

## **Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 14 octobre 2015**

L'an deux mil quinze, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du huit octobre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 11**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

### **Membres présents :**

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Gwennola CHAUDET, Madame Maria DANIEL, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Bernard LE HIR, Madame Sandra PELLETIER, Madame Ophélie SAULDUBOIS. Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés ayant donné pouvoir:**

Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS ;

Monsieur Fabrice LEPAGE donne pouvoir à Monsieur David BARAIZE ;

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame PELLETIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER,

### **1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2015 ;**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Commissions communales**

#### **❖ Vie locale et proximité :**

- Bibliothèque :

Rencontre avec les bénévoles vendredi 16 octobre.

- Exposition à la Guénerie :

Le bilan est mitigé. En effet, la fréquentation est en baisse par rapport à 2014 (environ 5 personnes de moins par semaine).

La famille LE METER souhaite continuer cette expérience et faire partie intégrante de la vie du village, ils regrettent cependant le peu de visites des habitants de la commune.

La question d'une redéfinition du lieu ou du format se pose (exposition dans un bâtiment communal à la place de la maison d'un particulier, une exposition lors de la fête communale ou jumelée avec un autre événement, une exposition tournante...) car la fréquentation reste faible.

- Petit déjeuner des entrepreneurs ;

Date arrêtée au vendredi 20 novembre de 9h à 11h. Le but de cette rencontre est de favoriser l'échange autour d'un petit déjeuner convivial pour les entrepreneurs de la commune (qui y réside ou y travaille).

L'invitation sera envoyée cette semaine.

- Relooking du préfabriqué :

L'association « Ecuillé en fête » s'occupe du projet, des devis ont été demandés.

- Fête communale :

Elle sera organisée par la mairie et l'association « Ecuillé en fête » (prévue courant juin 2016). Un appel est lancé au sein du conseil pour participer à l'organisation.

Idées de thèmes : journée sportive par équipe et musique le soir / Exposition des talents locaux et/ou jeux.

- Salle communale :

« M. LANDEAU-TROTTIER : L'étude d'une salle communale a été évoquée en commission, cependant, compte-tenu des projets communaux (travaux Route de Cheffes...) et du budget, nous nous posons la question de maintenir un tel projet, avec une réalisation d'ici à 10 ans.

Ne faut-il pas le mettre au second plan ? Faire un échéancier des projets ?

M. DEMOIS : Lorsque le projet de traversée du bourg a été lancé, il était évalué à 800 000 €, cela a fait frémir les membres du Conseil municipal précédent. Néanmoins, c'est en étudiant le projet en amont et ses possibilités de financement que l'on peut faire émerger des solutions et un projet cohérent pour les habitants et les finances communales. La réflexion permet de donner des perspectives au projet et de l'approfondir.

M. LANDEAU-TROTTIER : Peut-on et doit-on différer la réflexion ?

Mme PELLETTIER : Le préfabriqué est actuellement la seule salle pour se réunir de la commune. Il faut anticiper son état de dégradation, à moyen et long terme. Que faire sans cette salle ?

Vu l'évolution nationale sur les communes nouvelles, si un rassemblement est envisagé, ce projet risque de ne pas être prioritaire car la fusion des communes aura permis d'avoir d'autres salles sur le territoire. Mais, il n'y aura plus de salle de proximité.

M. DEMOIS : Il faut envisager plusieurs options, comme l'extension de la mairie qui avait été proposée. C'est une réflexion à mener en commission

Mme PELLETTIER et M. LANDEAU-TROTTIER : Quelles sont les projets prioritaires ? Cette vision permettra à la commission de visualiser son échéancier et son budget. La réflexion peut être reportée à fin 2016/début 2017 tout en provisionnant des fonds pour se donner les moyens financiers d'atteindre l'objectif qui sera fixé.

M. DEMOIS : Il faut rester en veille sur ce projet. Les membres du conseil sont plus productifs qu'un bureau d'étude car au plus proche des besoins des habitants et des moyens financiers de la commune. De plus, entamer une réflexion permettra peut-être de faire émerger des idées novatrices. Ce projet doit être réfléchi avant la fin du mandat.

M. BARAIZE : L'étude de la salle communale peut-être mise en stand-by pendant 1 an, la priorité étant l'aménagement de l'entrée du Bourg Route de Cheffes.

Mme CHAUDET : Si un regroupement de communes est envisagé dans les années à venir, la question d'une salle ne se posera peut-être plus.

M. BARAIZE : Effectivement, mais il ne faut pas oublier le besoin de proximité des habitants, notamment des anciens qui sont moins mobiles.

Mme CHAUDET : Il est peut-être plus simple de réfléchir sur des moyens de transports que sur la construction d'une salle.

M. DEMOIS : Il faut effectivement éviter la dispersion de moyens et de temps.

M. LANDEAU-TROTTIER : Peut-on se donner un échéancier ?

Mme PELLETTIER : Il ne faut pas trop attendre car si le dossier n'est pas préparé, il ne sera peut-être pas repris par une future équipe municipale.

M. DEMOIS : La société est en pleine mutation, tout s'accélère, peut-être que dans 2 ans les petites communes auront une physionomie différente. Il faut tout envisager et se préparer.

Mme PELLETTIER : Comment prioriser les projets ? Qu'est ce qui est le plus important pour les habitants (les travaux Route de Cheffes, l'enfouissement des réseaux, la végétalisation du bourg et de l'église... ?)

M. DEMOIS : Je vous propose aujourd'hui de différer la réflexion à l'année prochaine, mais il faut y penser et mettre un horizon d'ici à la fin du mandat pour anticiper les projets et les envisager sereinement. Peut-être une réorganisation des bâtiments communaux. Peut-être que demain des entrepreneurs émettront le besoin d'avoir un local pour débiter leur activité... Il faut définir et envisager toutes les possibilités et surtout recentrer le débat sur les véritables besoins et attentes des habitants de la commune. »

#### ❖ Urbanisme :

- Route de Champigné, voie douce et voirie ;

Les travaux sont quasiment terminés. La sécurisation des piétons est faite, nous espérons que la vitesse en sera diminuée.

La communication entre l'entreprise Colas et les habitants de la Route de Champigné a été tardive, il y a eu quelques frictions qui se sont résolues rapidement. Globalement nous espérons qu'ils seront satisfaits.

Dernière réunion de chantier vendredi 16 octobre. Nous allons ensuite déterminer l'emplacement des barrières bois et la végétalisation de la route.

- Villes et villages fleuris

La commune a reçu le premier prix lors du concours de Villes et villages fleuris dans la catégorie 500 à 1000 habitants. Mais nous ne sommes pas proposés pour la fleur à la Région.

Nous allons continuer dans cette dynamique (zérophyto, paillage, plantes couvre sols, gestion différenciée, gestion de l'eau...), cependant les étudiants d'agro campus Ouest ne pourront pas revenir l'année prochaine. Ils ont beaucoup apprécié l'aide du cantonnier et l'implication des habitants.

Réunion de la Commission urbanisme le 21 octobre.

#### ❖ **Enfance**

La commune est actuellement sous contrat avec la CAF (Contrat Enfance Jeunesse) pour l'A.P.S. Ce contrat est d'une durée de 4 ans et arrive à échéance à la fin de l'année 2015. Le nouveau devrait être signé l'année prochaine et couvrira les exercices 2016 à 2019. Le dossier doit être finalisé pour mars 2016.

La fréquentation de l'accueil périscolaire est toujours en baisse. Cependant, on observe que c'est une tendance départementale. Cette baisse est à nuancer, en effet, nous remplissons toujours les objectifs fixés par la C.A.F.

Nous avons rendez-vous avec le Directeur de l'école cette semaine. Il nous a informés qu'il avait reçu l'accord de l'Education nationale pour deux contrats en service civique de 30h/semaine pour une durée de 6 mois. L'annonce sera faite lors du prochain Conseil d'école.

#### ❖ **CCAS**

Le C.C.A.S. organise une soirée débat sur « Comment mieux vivre avec les écrans ? » le 13 novembre.

Les tracts seront distribués fin octobre. La soirée sera animée par une personne de l'I.R.E.P.S. et l'animateur du cyber centre de Champigné. Les enseignants de l'école ont été sollicités mais nous n'avons pas encore de réponse.

M. LE HIR a demandé au Directeur d'éventuellement faire une intervention pendant le temps scolaire si les enseignants ne sont pas présents. (Que peut apporter le numérique aux enseignants et aux enfants par exemple).

### **3) Intercommunalité ;**

#### **❖ Objet : Intercommunalité - Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine**

|   |
|---|
| Intercommunalité - Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine (délib 2015-39) |
|---|

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils municipaux des communes composant la Communauté d'agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences. Lors du Conseil municipal du 17 juin 2015, la Commune d'Ecuillé a voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté urbaine.

La Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole remplit aujourd'hui toutes les conditions de population et de compétences imposées par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite M.A.P.T.A.M.) et par les articles L 5215-1 et L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine.

La délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 a sollicité auprès du Préfet la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément à l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, le Conseil municipal de la commune d'Ecuillé, ainsi que les Conseils municipaux des autres communes membres de la Communauté d'agglomération, doivent donner leur avis sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent y être favorables. Cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure à un quart de la population totale concernée.

Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté portant décision de transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-41 ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5215-1 et L 5215-20 ;

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014 ;

**VU** les statuts d'Angers Loire Métropole ;

**VU** l'arrêté du Préfet du 1<sup>er</sup> septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ;

**CONSIDERANT** qu'Angers Loire Métropole compte un nombre d'habitants supérieurs à 250 000 ;

**CONSIDERANT** qu'Angers Loire Métropole exerce effectivement les compétences d'une Communauté Urbaine au sens de l'article L 5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire à la fois en termes de notoriété et de solidarité et en termes financiers de se transformer en Communauté Urbaine ;

Le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Intercommunalité - Exercice des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine - Conventions de gestion**

Objet : Intercommunalité - Exercice des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine - Conventions de gestion (délib 2015-40)

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils municipaux des communes composant la Communauté d'agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté urbaine. La Communauté d'agglomération est donc désormais seule compétente pour exercer les compétences déléguées par les communes et listées dans la délibération du 11 mai 2015.

Cependant, parce que certaines de ces compétences demandent une organisation lourde à mettre en œuvre dans les délais contraints qui ont conduit le processus de transformation en Communauté urbaine, la délibération du 11 mai 2015 arrête le principe de recourir à des conventions de gestion pour que l'exercice de certaines compétences transférées soit confié en gestion aux communes membres.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité et d'une gouvernance lui permettant d'exercer les compétences ci-dessous citées, Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public, s'appuyer sur les services de la Commune d'Ecuillé et lui confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur son territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur son territoire ;

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral susvisé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5216-7-1 et

L 5215-27 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire entérinant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que suite au transfert des compétences « création, aménagement et entretien de la voirie », « eaux pluviales » et « éclairage public » à Angers Loire Métropole, il importe de mettre en œuvre une organisation transitoire pour l'exercice de ces compétences, permettant d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes, en attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

**CONSIDERANT** que les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent aux Communautés d'agglomération et aux Communautés urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

**CONSIDERANT** qu'Angers Loire Métropole souhaite confier dans ce cadre, à la commune

d'Ecuillé :

- la création et la gestion des équipements et services relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur le territoire de la commune ;
- la création et la gestion des équipements et services relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** que ces conventions n'emportent aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de gestion avec Angers Loire Métropole, selon les conditions sus décrites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Intercommunalité - Nouvelle évaluation des attributions de compensation 2015 et 2016**

|  |
|--|
| Intercommunalité - Nouvelle évaluation des attributions de compensation 2015 et 2016 (délib 2015-41) |
|--|

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a sollicité auprès des communes membres le transfert de nouvelles compétences au profit d'Angers Loire Métropole. Ce transfert a été approuvé par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres.

Aussi, par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté urbaine.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une évaluation du montant des charges transférées doit être réalisée afin de permettre un nouveau calcul de l'attribution de compensation.

Lors de ses réunions du 5 juin 2015 et du 4 septembre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a validé **les méthodes d'évaluation suivantes** :

**Pour le fonctionnement :**

- Evaluation des dépenses et des recettes à partir de la moyenne des 3 dernières années (2012 / 2014), augmentée de 3,3% sur la masse salariale affectée aux compétences transférées ;
- Pas d'évaluation des charges indirectes ;
- Transfert du montant net constaté à Angers Loire Métropole via une diminution de l'attribution de compensation de la commune ;

**Pour l'investissement :**

- Evaluation des dépenses et des recettes d'investissement sur les 10 dernières années (2005 / 2014) ;
- Transfert du montant net à Angers Loire Métropole via la diminution de l'attribution de compensation selon la méthode de la CAF brute ;

En raison de leurs spécificités, l'évaluation de certaines charges fait l'objet d'**adaptations** :

***La voirie et les eaux pluviales :***

L'évaluation des dépenses d'investissement sur les 10 dernières années précitées peut faire l'objet :

- De majorations compte tenu de besoins de travaux de voirie (sans plafond à la hausse autre que le besoin d'investissement fixé dans le plan pluriannuel d'investissement) ;
- Ou de minorations, le montant final ne pouvant être inférieur à 50% du montant total des charges évaluées déduction faite des dépenses exceptionnelles.

Pour la voirie et les eaux pluviales, en investissement, pour le dernier quadrimestre 2015, l'attribution de compensation est calculée soit en fonction des restes à réaliser des communes soit, en l'absence de déclaration des communes, au prorata temporis de l'attribution de compensation 2016.

***Les zones d'activité économique :***

- Transfert patrimonial sur la base du bilan complet à « terminaison » : pour valoriser le patrimoine ou pour répartir les déficits ou les excédents ;
- Répartition des déficits ou des excédents entre les communes et Angers Loire Métropole sur la base du taux de commercialisation ;

***Les réseaux de chaleur***

- Transfert des budgets annexes de la ville d'Angers à Angers Loire Métropole avec leurs excédents éventuels ;
- Transfert du patrimoine de la ville d'Ecouflant à Angers Loire Métropole à titre gracieux ;

***Le soutien à l'habitat***

- Pas d'évaluation des dépenses relatives au logement social ;

***Les droits d'occupation du domaine public***

- Pas d'évaluation des recettes liées au pouvoir de police de la circulation et du stationnement ;
- Evaluation des recettes liées au pouvoir de police de la conservation ;
- Transfert des ressources à Angers Loire Métropole et augmentation de l'attribution de compensation ;

***La taxe d'aménagement***

- Evaluation des recettes de la taxe d'aménagement liée aux compétences transférées perçues par les communes sur les dix dernières années 2005-2014 ;
- Transfert des ressources à Angers Loire Métropole et augmentation de l'attribution de compensation ;
- La taxe d'aménagement n'étant transférée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Angers Loire Métropole (Communauté urbaine), elle n'impactera le montant de l'attribution de compensation qu'à compter de cette date.

De plus, lors de sa réunion du 4 septembre dernier, la C.L.E.C.T. a également arrêté la suppression des attributions négatives (montant au 31/12/2014), conformément aux conclusions du séminaire du 3 juillet 2015.

Sur ces bases, la C.L.E.C.T. propose de fixer comme suit le montant des attributions de compensation de la commune Ecuillé :

| COMMUNE | AC 2015    | Nouvelle AC pour 2015 | AC à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2016 |
|---------|------------|-----------------------|--|
| Ecuillé | - 20 129 € | - 39 364 €            | - 55 749 €                               |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;

**VU** les statuts d'Angers Loire Métropole ;

**VU** l'arrêté du Préfet du 1<sup>er</sup> septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ;

**VU** la délibération n° DEL-2015-187 du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 ;

**VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 5 juin 2015 ;

**VU** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2015 ;

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les modalités de calcul des attributions de compensation ;
- **FIXE** le montant des attributions de compensation de la commune d'Ecuillé comme suit :

| COMMUNE | AC 2015    | Nouvelle AC pour 2015 | AC à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2016 |
|---------|------------|-----------------------|--|
| Ecuillé | - 20 129 € | - 39 364 €            | - 55 749 €                               |

- **IMPUTE** au budget principal les dépenses à l'article 73921 et les recettes à l'article 7321.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

### ❖ **Objet : Finances – Décision modificative n°3 – Communauté Urbaine**

#### Finances – Décision modificative n°3 – Communauté Urbaine (délib 2015-42)

En cours d'année, pour la bonne exécution du budget, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont rendus nécessaires. Aussi les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent-elles être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui adopte alors des décisions modificatives.

Le projet de transformation en Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraîne le transfert de compétences des communes vers Angers Loire Métropole. Le Bureau permanent d'Angers Loire Métropole a décidé de déléguer aux communes la gestion de la voirie, les eaux pluviales et pour 3 communes (non adhérentes au S.I.E.M.L.) l'éclairage public.

Elle comprend divers ajustements relatifs aux transferts de compétence et aux délégations de gestion vers Angers Loire Métropole.

Ces opérations sont retracées dans le tableau joint en complément de la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget primitif adopté le 18 mars 2015 et les différentes décisions modificatives approuvées par la Conseil municipal réuni en session ordinaire,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°3 du Budget principal de l'exercice 2015 suivant le tableau ci-dessous exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| Dépenses   |              | FONCTIONNEMENT                                      |              |
|--|--------------|---|--------------|
|  |              | Recettes  |              |
| <b>CONSEQUENCE DU PASSAGE EN CU</b>                    |              |   |              |
| <b>OPERATIONS REELLES</b>                              | 12 908       | <b>OPERATIONS REELLES</b>                           | -            |
| Dépenses transférées à ALM                             |              |   |              |
| voirie et eaux pluviales - c/ 61523                    | - 6 327      |   |              |
| Diminution de l'attribution de compensation - c/ 73921 | 19 235       |   |              |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>                              | - 6 836      | <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>                           |              |
| Virement vers la section d'investissement              | - 6 836      |   |              |
| <b>DELEGATION DE GESTION</b>                           |              |   |              |
|  |              | Remboursement RH compétences transférées - c/ 70846 | 6 072        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                            | <b>6 072</b> |   | <b>6 072</b> |
|  |              | <b>INVESTISSEMENT</b>                               |              |
| Dépenses   |              | Recettes  |              |
| <b>CONSEQUENCE DU PASSAGE EN CU</b>                    |              |   |              |
| <b>OPERATIONS REELLES</b>                              | - 6 836      | <b>OPERATIONS REELLES</b>                           | -            |
| Dépenses transférées à ALM                             |              | Emprunt - C/1641                                    | -            |
| voirie et eaux pluviales - c/ 21 ou 23                 | -            |   |              |
| Autre 2111   | - 6 836      |   |              |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>                              |              | <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>                           | - 6 836      |
|  |              | Virement de la section de Fonctionnement            | - 6 836      |
| <b>DELEGATION DE GESTION</b>                           |              |   |              |
| <b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>                 | 6 327        | <b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>              | 6 327        |
| Voirie et eaux pluviales -c/ 4581                      |              | Voirie et eaux pluviales - 4582                     |              |
| dépenses de fonctionnement - c/ 458111                 | 6 327        | dépenses de fonctionnement - c/ 458211              | 6 327        |
| dépenses d'investissement - c/ 458112                  | -            | dépenses d'investissement - c/ 458212               | -            |
| Eclairage public - c/4581                              |              | Eclairage public - 4582                             |              |
| dépenses d'investissement - c/ 458121                  |              | dépenses d'investissement - c/ 458222               | -            |
| Fonds de concours - voirie et eaux pluviales - 204     | -            |   |              |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                            | <b>- 509</b> |   | <b>- 509</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                   | <b>5 563</b> |   | <b>5 563</b> |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

**4) Finances ;**

**❖ Objet : Finances – Décision modificative n°4 – amortissements et régularisations comptables**

Finances – Décision modificative n°4 – amortissements et régularisations comptables (délib 2015-43)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget primitif voté le 18 mars 2015 ;

VU les décisions modificatives votées précédemment ;

**CONSIDERANT** la sortie de la commune d'Ecuillé de la Communauté de communes Loir et Sarthe et son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole ;

**CONSIDERANT** le besoin de financement ;

Le Conseil municipal :

✓ **VOTE** la décision modificative suivante :

| Nature | Section | Chapitre-Compte | Montants votés | Montant D.M.  | Montants corrigés |
|--------|---------|-----------------|----------------|---------------|-------------------|
| D      | F       | 67-678          | 0 €            | + 27 063.89 € | 27 063.89 €       |
| D      | F       | 023             | 156 207.76 €   | + 1 100.50 €  | 157 308.26 €      |
| D      | I       | 040-13918       | 229 €          | + 1 100.50 €  | 1 329.50 €        |
| R      | F       | 77-7788         | 100 €          | + 27 063.89 € | 27 163.89 €       |
| R      | I       | 021             | 156 207.76 €   | + 1 100.50 €  | 157 308.26 €      |
| R      | F       | 042-777         | 24 129 €       | + 1 100.50 €  | 25 229.50 €       |

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Finances – amortissements**

Finances – amortissements (délib 2015-44)

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'immobilisation inscrite au compte 1318 (Autres) pour la somme de 1 100 € (subvention lampadaires autonomes) doit obligatoirement être amortie.

**CONSIDERANT** que cette somme peut être amortie sur une année ;

Le Conseil municipal :

✓ **DECIDE** d'amortir cette somme sur une année :

| Mandats   |         | Titres  |         |
|-----------|---------|---------|---------|
| Comptes   | Sommes  | Comptes | Sommes  |
| 040-13918 | 1 100 € | 042-777 | 1 100 € |

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**5) Ressources humaines :**

❖ **Objet : Ressources humaines – Reconduction du contrat C.A.E. de Mme Sylvie HANQUET**

Objet : Ressources humaines – Reconduction d'un contrat C.A.E. (délib 2015-45)

**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié ;

VU la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

VU la délibération 2015-26 du 22 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que le service enfance – accueil périscolaire a besoin d'une personne à temps non complet pour permettre le bon fonctionnement du service ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible de prolonger ledit contrat d'un an à partir du 3 novembre 2015, dans la limite de 5 ans ;

**CONSIDERANT** qu'une dérogation peut être demandée à CAP Emploi pour le prolongement du contrat à la fin de cette année pour 3 années supplémentaires ;

Le Conseil municipal :

- **PROLONGE** le CAE d'un an, soit du 4 novembre 2015 au 3 novembre 2016 dans les mêmes conditions que le contrat initial ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une prolongation du contrat CAE à l'issue de cette année ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi/CAP Emploi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **6) Questions diverses :**

##### **❖ Clos des Plantes**

M. MONTECOT et Mme PREZELIN achètent la salle du Clos de Plantes. Ils souhaitent continuer l'activité pour le moment et éventuellement ajouter d'autres activités. Ils feront une inauguration où ils inviteront les associations. Ils souhaitent discuter de l'avenir de la salle et des options pour travailler ensemble. C'est une bonne nouvelle.

##### **❖ Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015.**

Les élections régionales sont importantes car la Région verra ses compétences augmenter.

Le tableau du bureau de vote sera envoyé 15 jours avant le scrutin aux membres du Conseil.

#### **Tour de table :**

Mme CHAUDET : une retransmission de la finale de rugby est-elle envisagée ? Il faut se pencher sur la question et voir quel jour est la finale.

*La finale aura lieu le 31/10. L'association « Ecuillé en fête » s'occupe du dossier.*

Mme HUET : Quel est le fonctionnement de cette association ?

*Mme PELLETIER : nous les avons rencontrés, c'est une association Loi 1901. Ils sont indépendants. Nous leur avons rappelé notre besoin pour nous aider à organiser les manifestations de la commune. Nous ferons des propositions et s'ils le sentent opportun et s'ils ont les moyens, ils porteront le projet. Ils sont d'accord pour nous aider à mettre des choses en place et ont leurs propres projets en parallèle.*

*Cela n'empêchera pas la municipalité de travailler avec les autres associations de la commune. C'est une bonne initiative.*

M. GILLES : La date du petit déjeuner des entrepreneurs a été convenue lors du précédent Conseil, faut-il changer la date ?

*M. DEMOIS a un Conseil d'Administration de dernière minute. Une réponse sera apportée demain pour savoir si la date est maintenue ou repoussée.*

*La date est maintenue.*

M. ABELARD : Des problèmes ont été signalés dans le bus du Conseil départemental pour aller au collège Jacques Prévert. Il y a des différends ente les enfants et la conductrice. Les enfants sont maintenant placés, la plupart des enfants sont d'Ecuillé. Il faut être vigilant et essayer d'en parler aux enfants et aux parents car le bus a parfois de gros retards dû à ces problèmes. Il y a eu aussi des problèmes de grève sans que la commune soit au courant et les enfants sont livrés à eux même dans la commune.

*Ce transport scolaire est du ressort du Conseil départemental, la commune va prendre l'attache de leur service.*

*Pas de retour à ce jour.*

M. LANDEAU-TROTTIER : Je m'interroge sur ces problèmes et sur la responsabilité des parents.

*Le Conseil départemental sera contacté dès demain.*

Mme PELLETIER : Un autre problème de bus nous a été signalé, sur la ligne 43. Lorsque le bus de 8h arrive à Cantenay-Epinard, il n'y a plus de place. Les habitants d'Ecuillé sont déjà dans le bus mais le problème se pose pour les arrêts suivants. Cela soulève également un problème de sécurité.

*Les habitants de Cantenay-Epinard font remonter l'information. Il risque d'y avoir des changements.*

M. LE HIR : les T.A.P. - Lors du dernier vendredi de chaque module, une présentation des activités faites par les enfants est organisée. Ils présentent chacun leur tour ce qu'ils ont fait. La première édition se tiendra vendredi prochain.

**Date prochain conseil** : Mercredi 4 novembre 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

|            |         |   |
|------------|---------|---|
| 14/10/2015 | 2015-39 | <i>Intercommunalité - Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine</i>  |
| 14/10/2015 | 2015-40 | <i>Intercommunalité - Exercice des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine - Conventions de gestion</i> |
| 14/10/2015 | 2015-41 | <i>Intercommunalité - Nouvelle évaluation des attributions de compensation 2015 et 2016</i>   |
| 14/10/2015 | 2015-42 | <i>Finances – Décision modificative n°3 – Communauté Urbaine</i>  |
| 14/10/2015 | 2015-43 | <i>Finances – Décision modificative n°4 – amortissements et régularisations comptables</i>  |
| 14/10/2015 | 2015-44 | <i>Finances – amortissements</i>  |
| 14/10/2015 | 2015-45 | <i>Ressources humaines – Reconduction du contrat C.A.E</i>  |